

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 5 juillet 2016 modifiant un arrêté portant agrément d'un dispositif prévu à l'article R.613-53 du code de la sécurité intérieure

NOR : INTD1615851A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2012 portant nomination à la commission technique prévue à l'article R.613-57;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 fixant les conditions techniques nécessaires à l'agrément prévu à l'article R.613-53 du code de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2015 portant agrément du dispositif de neutralisation de billets intégré aux automates bancaires dénommé «SecuriDab NG», proposé par la société 3SI Security Systems dont le siège est sis Forum de la Tour, 129, rue Servient, 69003 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, sous le n°442 856 761 et représentée par M. Nicolas Mache, directeur commercial France-Espagne;

Vu la demande présentée le 30 avril 2016 par la société 3SI;

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 27 mai 2016,

Arrête:

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 novembre 2015 est ainsi rédigé:

« Le dispositif de neutralisation des billets intégré aux automates bancaires dénommé «SecuriDab NG» est agréé, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions suivantes:

1° Il est utilisé avec les encres maculantes proposées, d'une part, par la société SICPA sous la référence 995777A associée au traceur «Signature» de la société ADNAS (99 5777 SFRG 1A) et au traceur «CypherMark» de la société TRACE TAG (99 5777 SFRG 1C) et, d'autre part, par la société SUN CHEMICAL sous la référence 103-24256 CNS BLUE IRA.

2° Il équipe les cassettes des marques «Wincor Nixdorf Cineo Longue CMD-V5», «Hitachi-BCRM» et «Diebold Active Dispense».

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société 3SI Security Systems et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des polices administratives,
P. REGNAULT DE LA MOTHE